

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le code forestier ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;  
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 6 ;  
Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;  
Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**ARRÊTE N° 0 4 3 4 3 6**  
**Portant approbation du Plan de Prévention  
des Risques naturels prévisibles  
pour la commune du Morne-Rouge**  
**Le préfet de la Région Martinique**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE



Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret du 30 juillet 1992 fixant la liste des communes particulièrement exposées à un risque volcanique ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°95-630 du 4 mai 1995 relatif au commissariat et à l'assèmentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 2449 du 6 septembre 2002 portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour les communes de : Ajoupa-Bouillon, Bellefontaine, Basse-Pointe, Case-Pilote, Carbet, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Morne-Vert, Précheur, Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 3269 en date du 8 novembre 2002 portant modification de l'arrêté n°02 2449 du 6 septembre 2002 portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels pour les communes de : Ajoupa-Bouillon, Bellefontaine, Basse-Pointe, Case-Pilote, Carbet, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Morne-Vert, Précheur, Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03 4358 du 19 décembre 2003 déclarant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune du Morne-Rouge;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable en date du 02 octobre 2003, émis par le conseil municipal de la commune du Morne-Rouge ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du projet ;

— Considérant que les modifications et corrections apportées au dossier du projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune du Morne-Rouge ne changent pas de manière substantielle l'économie générale du projet ;

— Sur propositions de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune du Morne-Rouge est approuvé.

**Article deuxième :**

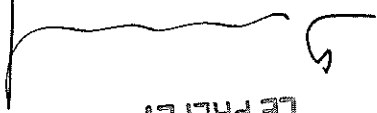
Le Plan de Prévention des Risques naturels de la commune du Morne-Rouge sera notifié à Monsieur le Maire du Morne-Rouge en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

**Article troisième**

Le Secrétaire Général de préfecture, Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement et Monsieur le Maire de la commune du Morne-Rouge sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et mis à la disposition du public.

Fait à Fort-de-France, le 22 NOV. 2004.

LE PREFET

  
Yves DASSONVILLE

